

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le mardi 2 mars 2021 à compter de 8 h 30 par vidéoconférence et à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. L'enregistrement de cette séance du conseil est publié sur le site Web de la MRC, conformément au même Arrêté.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCES : M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. Grégory Carl Godbout, greffier par intérim, et Mme Marlène Pawliw, coordonnatrice aux communications, sont également présents.

2021-03-090 **CONSTATATION DE LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL, NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU que les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été dûment notifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'ouvrir la séance à 8 h 32.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. Aucune question n'a été transmise au préalable par le public ou les médias.

2021-03-091 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-304, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE AFIN DE PERMETTRE UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES D'UN COMITÉ DE SÉLECTION LORS D'UN APPEL DE PROJETS**

ATTENDU qu'un avis régulièrement donné aux membres du conseil et affiché au bureau de la MRC a remplacé l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement soumis avec l'avis de convocation le 17 février 2021 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation dans le site Web de la MRC en raison du fait que la salle des délibérations n'est pas accessible au public, les délibérations ayant lieu par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2021-339 modifiant le règlement numéro 2017-304, tel qu'amendé, concernant certains pouvoirs en matière contractuelle afin de permettre une rémunération aux membres d'un comité de sélection lors d'un appel de projets.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-304, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE AFIN DE PERMETTRE UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES D'UN COMITÉ DE SÉLECTION LORS D'UN APPEL DE PROJETS

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-339 modifiant le règlement numéro 2017-304, tel qu'amendé, concernant certains pouvoirs en matière contractuelle afin de permettre une rémunération aux membres d'un comité de sélection lors d'un appel de projets ».

Article 2 – Modification du titre de l'article 3 du règlement numéro 2017-304

Le Règlement numéro 2017-304, tel qu'amendé, déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle et abrogeant le règlement numéro 2013-269 est modifié en remplaçant le titre de l'article 3 par le titre suivant :

« Article 3 – Délégation du pouvoir de nomination des membres d'un comité de sélection dans le cadre de soumissions »

Article 3 – Pouvoir de nomination des membres d'un comité de sélection pour analyse de projets

Ce règlement est modifié en insérant, entre l'article 3 et l'article 4, l'article suivant :

« Article 3A – Délégation du pouvoir de nomination des membres d'un comité de sélection pour analyse de projets »

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection pour un appel de projets nécessitant des analyses individuelles suivies d'une période de délibération par un tel comité. »

Article 4 – Modification du titre de l'article 4 du règlement numéro 2017-304

Ce règlement est modifié en remplaçant le titre de l'article 4 par le titre suivant :

« Article 4 – Rémunération des membres d'un comité de sélection dans le cadre de soumissions »

Article 5 – Rémunération dans le cadre d'appels de projets

Ce règlement est modifié en insérant, entre l'article 4 et l'article 5, l'article suivant :

« Article 4A – Rémunération des membres d'un comité de sélection dans le cadre d'appels de projets »

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la MRC.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à allouer à chaque membre du comité, incluant le secrétaire, une rémunération forfaitaire selon le tableau ci-dessous pour la lecture et l'analyse du document d'appel de projets :

<u>Documents à lire et analyser</u>	<u>Rémunération</u>
Document d'appel d'offres et le premier projet	50 \$
Chacun des projets additionnels à analyser	25 \$

Une rémunération selon un taux horaire de 25 \$ est ajoutée pour la présence aux séances du comité de sélection. »

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 2 mars 2021.

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.

2021-03-092

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement de lever la séance à 8 h 34.

(signé)

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

(signé)

M. Paul Sarrazin, préfet